GESTION
MANAGEMENT
HOTEL&CO

ACCOMPAGNEMENT À LA VAE POUR LE TITRE DE « RESPONSABLE ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE »



43, Rue Carnot
74 000 Annecy
Contact : 07 82 31 09 41
contact@gmh-formations.com

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION* :

« RESPONSABLE ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE »

***Certification délivrée par le Ministère chargé de l'emploi**

Titre professionnel de niveau 6 (nouvelle classification européenne)

Inscrit au RNCP N°42020

PROGRAMME DETAILLE DE LA L'ACCOMPAGNEMENT

Le planning de l'accompagnement se fera suite à un bilan individuel avec le candidat en fonction de ses besoins et de ses disponibilités.

PRÉREQUIS : NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES DEMANDÉ POUR EFFECTUER UNE VAE

Toute personne peut effectuer une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Quel que soit son âge, son statut ou son niveau de formation. Si vous êtes en activité ou avez de l'expérience en rapport avec le diplôme visé, vous pouvez prétendre à une VAE. Cette expérience professionnelle doit permettre au candidat de présenter ses « acquis ».

- **Aucun prérequis obligatoire**
- **Sur dossier** : étude du CV, du parcours professionnel et entretien de motivation
- **Profil conseillé** :
 - Niveau **BTS Hôtellerie, Restauration et/ou Tourisme**
 - ou niveau **BAC** avec une expérience professionnelle significative (**au moins 3 ans**) dans le secteur HTR
 - Avoir exercé le métier pendant au moins 1 an

- **Compétences attendues** :
 - Bonnes connaissances en **anglais** (niveau B2 recommandé)
 - Maîtrise des outils bureautiques (**Word, Excel, PowerPoint**)

- **Équipements nécessaires** :
 - Ordinateur avec **caméra intégrée**
 - Connexion Internet stable

Outils bureautiques (traitement de texte, tableur)

La VAE est accessible aussi aux personnes en situation de handicap.



NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA VAE

- La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
 La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

- La VAE entre dans la catégorie des actions de promotions pour les travailleurs ou non afin d'acquérir une qualification plus élevée. Cette action est prévue par l'article L.6313-1 du Code du travail

- L'action de la VAE entre dans la catégorie des actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience. Cette action est prévue par l'article L.6313-1 du Code du travail

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Cet accompagnement a pour objectif de faire acquérir le titre de « Responsable d'établissement touristique » à finalité professionnelle, enregistré sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (Niveau 6)

Le Responsable d'établissement touristique doit :

- Être en mesure de diriger un établissement touristique et hôtelier comportant des services complémentaires de restauration et de loisirs
- Être capable de définir la politique marketing et le plan d'actions commerciales d'un établissement touristique en utilisant le concept d'orientation client
- Être capable d'organiser, d'animer et de manager une équipe de permanents et de saisonniers en intégrant les déterminants de la gestion d'équipe
- Être en mesure de gérer le budget de fonctionnement et d'investissements d'un établissement hôtelier
- Être capable de mettre en place, piloter et contrôler les différents services d'un établissement touristique et d'en assurer le contrôle qualité
- Être capable de respecter et de faire respecter les réglementations en vigueur (droit du travail, aspects juridiques, hygiène, sécurité, environnement)

ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement se fera sur une durée de 35 heures maximum (ce cadre prévoit donc une durée forfaitaire). L'accompagnement prendra effet à compter de la date de signature du contrat, pour une durée maximale de 12 mois. La prestation devra se dérouler au cours de cette période de validité.

Le temps alloué à l'accompagnement est défini en début de parcours et au fur et à mesure en fonction des besoins du candidat. Le candidat pourra assister à certains cours du parcours de formation selon les possibilités du centre et selon les disponibilités du/de la candidat(e). Vous pouvez retrouver le programme de la formation sur notre site internet : www.gmh-formations.com.

MODALITES D'ENCADREMENT

L'accompagnement se déroule sous la responsabilité d'une formatrice référente. Celle-ci est associée avec des intervenants qualifiés. L'identité et la qualité des membres de l'équipe pédagogique sont portées à la connaissance des stagiaires dès le début de l'accompagnement.

Chaque heure d'accompagnement est tracée sur une feuille d'émargement.

L'accompagnement est défini comme une aide méthodologique et procédurale pour l'élaboration du dossier de Validation des Acquis de l'Expérience, de la rédaction du dossier à la préparation du passage devant le jury. L'accompagnement est organisé de façon individuelle. L'individualisation permet de répondre de façon spécifique et progressive aux besoins de la personne et de ses problématiques. Le prestataire est en mesure de proposer des méthodes et des outils variés et adaptés en fonction des situations. Le jury étant souverain, la prestation d'accompagnement ne peut en aucun cas garantir la validation demandée. Le dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience doit avoir un caractère authentique et personnel, cela exclut donc toute intervention directe de l'accompagnateur VAE dans les démarches et procédures nécessaires à la constitution du dossier et notamment dans sa rédaction.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- En présentiel et/ou en distanciel

MOYENS PEDAGOGIQUES

- L'accompagnement peut se faire à distance (Zoom, plateforme en ligne, échanges mails de documents annotés, entretiens téléphoniques) ou sur place selon la disponibilité du candidat. L'organisation temporelle de l'accompagnement tient compte de la dynamique engagée par le candidat et doit être adaptée à ses besoins. L'accompagnateur maitrise les techniques d'entretien, les méthodes d'analyse des activités, l'accompagnement de projets individuels ainsi que le travail avec les référentiels. L'accompagnateur a un objectif de moyens et non de résultats.

PROGRAMME - 35H00

- Présentation de l'équipe pédagogique
- Présentation du REAC et du RE
- Présentation du DP
- Accompagnement sur les différents modules (CCP*) en fonction des besoins du candidat
- Relecture du dossier et de l'étude professionnelle
- Préparation à l'examen : entrainement à l'oral
- Accompagnement du retour à l'emploi : refonte du CV et aide à la recherche d'emploi vers le poste souhaité
- Inscription et passage de l'examen

*CCP : Les titres professionnels sont composés de blocs de compétences dénommés « certificats de compétences professionnelles »

CCP* : Optimiser les ventes et les prestations complémentaires d'un établissement touristique dans une démarche multicanale.

- Développer et optimiser la commercialisation des offres

Promouvoir un établissement touristique et ses offres en français et en anglais

CCP* : Piloter, gérer et optimiser les services d'un établissement touristique dans une démarche qualité et de développement durable

- Piloter et gérer le service hébergement, optimiser son fonctionnement
- Piloter et gérer le service réception, optimiser son fonctionnement
- Piloter et gérer le service entretien maintenance, optimiser son fonctionnement
- Piloter et gérer le service restauration, bar, optimiser son fonctionnement
- Piloter et gérer le service animation, optimiser son fonctionnement et développer l'ancrage local

CCP* : Manager les équipes et organiser les ressources humaines d'un établissement touristique

- Recruter et intégrer les équipes en français et en anglais
- Piloter la politique managériale de l'établissement et développer la performance individuelle et collective des équipes
- Assurer la gestion administrative des ressources humaines

CCP* : Assurer la gestion opérationnelle d'exploitation et prévoir les investissements d'un établissement touristique

- Gérer le budget d'exploitation et sécuriser la rentabilité
- Prévoir les investissements et leur financement dans une démarche de développement durable

MOYENS DE SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET APPRECIATION DES RESULTATS

- Feuille d'émargement après chaque séance d'accompagnement
- Entretien individuel avec le stagiaire au cours de l'accompagnement
- GMH délivrera au/à la candidat(e) une attestation de fin d'accompagnement à la VAE mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action, la dénomination exacte de l'accompagnement VAE et les résultats obtenus aux épreuves de validation.

EXAMEN

-
- Durée totale de l'épreuve : 2h20
- Oral devant un jury habilité : 2h20 (présentation de l'étude professionnelle et du dossier professionnel suivi d'un entretien technique)

FINALITÉ DE LA VAE

- Certification professionnelle
-

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION

- Responsable d'établissement touristique
-

NATURE DE LA CERTIFICATION

- Titre professionnel
-

CERTIFICATEUR

- Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion

DÉBOUCHÉS DU PARCOURS

- Master 2 de management en Hôtellerie, restauration et tourisme

LES TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DU TITRE

- Responsable de structure d'hébergement touristique
- Exploitant de structure d'hébergement touristique
- Gérant de structure d'hébergement touristique
- Gestionnaire de structure d'hébergement touristique
- Directeur de structure d'hébergement touristique
- Directeur de village de vacances
- Directeur de club de vacances / d'hôtel club
- Directeur de résidence de tourisme
- Directeur de camping
- Directeur d'hôtellerie de plein air
- Directeur de parc résidentiel de loisirs
- Directeur d'hôtel / d'hôtel-restaurant
- Directeur d'auberge de jeunesse
- Directeur d'hostel
- Directeur de village de gîtes
- Directeur d'hébergement collectif
- Directeur de centre de vacances
- Gardien / gérant de refuge de montagne
- Directeur hôtelier de résidence sénior
- Adjoint de direction d'établissement touristique

PASSERELLES ET EQUIVALENCES

https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42020/